

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo**Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1^{er} février 2009**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Ordonnance n° 09/002 du 24 janvier 2009 accordant des droits et avantages à Monsieur Antoine Gizenga, Premier Ministre honoraire***Le Président de la République*

Vu la Constitution, spécialement en son article 79 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 09/001 du 24 janvier 2009 portant admission dans l'Ordre National Héros Nationaux ;

Considérant les services rendus à la nation par Monsieur Antoine Gizenga, Premier Ministre honoraire ;

Qu'il échet de lui accorder quelques droits et avantages, en raison de son honorabilité, de son rang et de la dignité des fonctions qu'il a eu à exercer ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

O R D O N N E

Article 1er :

Il est accordé à Monsieur Antoine Gizenga, Premier Ministre honoraire, les droits et avantages ci-après :

1. Une indemnité mensuelle équivalant aux émoluments dus au Premier Ministre ;
2. Des frais d'intendance ;
3. Une résidence ;
4. Un charroi automobile comportant six véhicules ;
5. Une garde comportant douze éléments de la police nationale ;
6. Des soins médicaux, au pays ou à l'étranger, pour lui-même, son épouse et les enfants mineurs à sa charge et dont la filiation, l'adoption ou la tutelle sont légalement établies ;
7. Deux titres de voyage par an, en first ou en business class, sur le réseau international, pour lui-même et son épouse ;
8. Un passeport diplomatique pour lui-même et son épouse.

Article 2 :

La présente Ordonnance entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 janvier 2008

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe MUZITO
Premier Ministre